Fiche d'information

La blockchain et les cryptoactifs dans le secteur financier: rôle pionnier de la Suisse sur le plan international

Messages clés

- **La Suisse** est l'une des places financières **les plus avancées** dans le domaine des **Fintechs** et de la blockchain. Elle considère essentiel que son cadre juridique facilite l'innovation, afin que le potentiel des nouvelles technologies se déploie.
- Les **conditions propices à l'innovation** et la **sécurité juridique** offertes par la Suisse y ont favorisé l'éclosion d'un **écosystème dynamique en matière de blockchain**. Cet écosystème englobe l'ensemble des applications et services liés à la technologie blockchain, et pas seulement des cryptomonnaies comme le bitcoin. La blockchain permet d'améliorer la transparence, la cohérence et l'efficacité de processus complexes dans des domaines tels que la post-négociation et la conservation de titres. Les données générées par des dispositifs (capteurs) de l'internet des objets (IdO) peuvent aussi créer de nouvelles possibilitéslorsqu'elles sont associées à des blockchains, notamment dans le secteur de la logistique.
- Le Suisse attache une grande importance à l'**intégrité** de sa place financière. La **loi sur le blanchiment d'argent** est applicable à toute activité d'intermédiaire financier en lien avec des cryptoactifs. Un intermédiaire financier suisse gardant pour autrui ou aidant à transférer des **cryptomonnaies** est soumis aux **mêmes obligations** que si la monnaie utilisée était une monnaie dite *fiat*, comme le franc suisse.
- Dans un monde où la **cybercriminalité** est en forte augmentation, cette approche réduit le risque de voir des rançons transférées sur des portefeuilles (*wallets*) gérés par des intermédiaires financiers suisses.
- La **Suisse** fait là aussi figure de **pionnière**. De nombreux **autres États n'ont pas encore mis en œuvre** ces standards anti-blanchiment relatifs aux cryptomonnaies, augmentant ainsi les risques au niveau international.
- Le Conseil fédéral suit également les développements liés aux cryptoactifs ayant un éventuel impact sur la **stabilité financière.** À ce jour, **aucun risque matériel** n'a été identifié, mais ces **analyses** sont renouvelées régulièrement.
- La Suisse participe également activement aux travaux internationaux concernant la **fiscalité** applicable aux cryptoactifs (**imposition, échange automatique de renseignements**). L'Administration fédérale des contributions (AFC) publie régulièrement la pratique suisse en la matière.

Que sont les cryptoactifs?

- Les **cryptoactifs** désignent de manière générale des valeurs patrimoniales numériques qui reposent le plus souvent sur une blockchain. Ils comprennent d'une part les cryptomonnaies non adossées à des actifs (par ex. bitcoins), qui concentrent souvent les attentions sur elles, ou les cryptomonnaies liées à une monnaie *fiat*, visant ainsi à en réduire la volatilité (stablecoins). D'autre part, ils désignent les jetons d'investissement, qui représentent des droits (par ex. des actions) ou des valeurs réelles (par ex. du vin).
- La **technologie des registres distribués (TRD)** ou **blockchain** sur laquelle reposent les cryptoactifs, renferme un potentiel considérable. Grâce à elle, il est possible de conserver et de transférer des valeurs de manière cryptée et décentralisée. La TRD permet également de former une chaîne de création de valeur entièrement numérique qui promet une efficacité plus élevée et des applications innovantes, en particulier dans le domaine des jetons d'investissement.
- En 2021, la **capitalisation boursière** de tous les cryptoactifs du monde a dépassé 2000 milliards de dollars. Ce montant correspond à quelque 1 % de tous les actifs financiers confondus et à environ 0,5 % des actifs financiers et actifs de l'économie réelle [1]. Les cryptoactifs les plus importants en termes de capitalisation boursière sont le bitcoin (env. 1000 milliards de dollars) et l'ethereum (env. 500 milliards). La valeur de ces cryptomonnaies est toutefois soumise à des fluctuations extrêmement fortes et peu prévisibles[2].

Quelles implications pour la Suisse?

1. Consolider le statut de place financière innovante

- La **place financière suisse** est l'une des plus importantes au monde et a une forte vocation internationale. Elle est également l'une des plus avancées dans le domaine des **Fintechs** et de la blockchain. Pour la Suisse, il est essentiel que le cadre juridique permette l'**innovation** et que le potentiel des nouvelles technologies puisse se déployer.
- Les **conditions** propices à l'innovation et la **sécurité juridique** créées par les autorités (clarification des questions juridiques au moyen de directives, création d'un cadre réglementaire) ont notamment permis **l'émergence, en Suisse, d'un écosystème dynamique en matière de blockchain**, composé de concepteurs, de prestataires de services et de conseillers. La Suisse ne réglemente pas la technologie proprement dite, mais lorsque cela est nécessaire, elle réglemente les activités réalisées au moyen de cette technologie (principe de neutralité technologique).
- La décision de la **fondation Ethereum** de s'établir dans la **Crypto Valley** de Zoug a également constitué un tournant dans le développement de cet écosystème. La Suisse était également prête à mettre en place un cadre réglementaire sérieux pour des projets innovants tels que le **projet Diem** (auparavant **Libra**), dont les responsables entendaient initialement installer le siège sur le territoire helvétique. Dans ce contexte, l'étroite collaboration avec les autorités de surveillance étrangères a bénéficié d'une large reconnaissance avant même que le projet ne soit prêt à être approuvé.
- Comme tous les centres financiers, la Suisse est exposée à des **risques** d'abus et à des **vulnérabilités**, également dans le domaine des cryptoactifs. Elle est déterminée à minimiser les risques que représentent les cryptoactifs du point de vue du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, de la stabilité financière, de la fiscalité ou de la protection des investisseurs et des consommateurs. Depuis leur apparition, elle s'engage

[1] Réseau d'innovation financière du Conseil de stabilité financière , *Assessment of risks to financial stability from crypto-assets*, septembre 2021, consulté le 6.12.2021

[2] https://coinmarketcap.com, consulté le 6.12.2021

pour la maîtrise et la réduction de ces risques, en adaptant au besoin son **droit national**, et en participant activement à l'élaboration de **standards internationaux**.

- En 2021, la **loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués** (TRD) ainsi que l'ordonnance qui s'y rapporte sont entrées en vigueur. Ces actes améliorent notamment les conditions applicables aux entreprises utilisant la blockchain en Suisse (introduction de droits-valeurs inscrits sur une blockchain), augmentent la sécurité juridique en cas de faillite (séparation des cryptoactifs de la masse de la faillite), créent une nouvelle catégorie d'autorisation pour les systèmes de négociation fondés sur la TRD/blockchain dans le cadre de la surveillance des marchés financiers, et apportent une réponse proportionnée aux risques identifiés dans le domaine du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.
- L'**Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)** surveille la mise en œuvre de la réglementation des marchés financiers par les intermédiaires financiers. Depuis 2019, elle a notamment publié un guide pratique pour les demandes d'assujettissement et une prise de position sur les stablecoins. La sécurité juridique apportée par les réglementations précitées lui a également permis d'accorder en 2019 une licence bancaire à des fournisseurs de services financiers spécialisés dans la TRD/blockchain, et en 2021 d'approuver le premier cryptofonds suisse.
- Le Conseil fédéral suit attentivement les évolutions les plus récentes liées à la blockchain, telles que les **Non-fungible-token** (NFT) ou la **finance décentralisée** (DeFi), dont le traitement réglementaire ne fait pas encore l'objet d'un consensus international.

2. <u>Préserver l'intégrité de la place financière par des actions proactives contre la criminalité</u>

- Le Conseil fédéral attache une grande importance à la préservation de l'**intégrité** et de la bonne réputation de la place financière suisse. La **loi sur le blanchiment d'argent** est applicable à l'activité d'intermédiaire financier en lien avec des cryptoactifs. Un intermédiaire financier suisse gardant pour autrui ou aidant à transférer des cryptomonnaies est ainsi soumis aux **mêmes obligations** que si la monnaie utilisée était une monnaie *fiat*, comme le franc suisse. La FINMA a également publié une communication concernant le trafic des paiements sur la blockchain.
- Ainsi, la Suisse va dans l'ensemble au-delà du standard international du Groupe d'action financière (**GAFI**). Elle fait partie des deux premiers États évalués dans ce domaine, ceci avec succès. Dans un monde globalisé où la **cybercriminalité** est en forte augmentation, cela réduit le risque de voir des rançons transférées sur des portefeuilles (*wallets*) gérés par des intermédiaires financiers suisses.
- De nombreux **autres États n'ont pas encore mis en œuvre** ces standards, ce qui augmente les risques de blanchiment au niveau international. Ainsi, les vulnérabilités liées à des transactions **sans intermédiaire** financier ou effectuées grâce à des intermédiaires situés dans des **juridictions sans législation comparable** à la Suisse (notamment via des plateformes d'échange de cryptomonnaies situées à l'étranger) ne peuvent être réduites que par la **coopération internationale**.
- La **Suisse plaide activement** pour une mise en œuvre internationale rapide des standards du GAFI, afin d'**éviter des vides juridiques** et havres pour les criminels.

3. <u>Continuer à assurer la stabilité de la place financière</u>

- Le Conseil fédéral suit les développements liés aux cryptoactifs ayant un éventuel impact sur la **stabilité financière**. En raison de la dimension globale de ces projets, une coopération internationale est indispensable. C'est pourquoi la Suisse participe activement aux travaux des **organismes internationaux** compétents, tels que ceux du Conseil de stabilité financière (CSF), du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), de l'Organisation internationale des commissions de valeur (IOSCO) et du Comité des

paiements et de l'infrastructure du marché (CPMI), qui continuent de développer les standards internationaux en matière de cryptoactifs.

- Jusqu'à présent, **aucun risque matériel** pour la stabilité financière n'a été identifié par le CSF. Cependant, les développements sont rapides et pourraient avoir des conséquences à l'avenir. C'est pourquoi ces analyses sont **renouvelées régulièrement**.

4. Une fiscalité claire pour les cryptoactifs

- L'évolution des marchés financiers nécessite un ajustement de l'assistance administrative internationale en matière fiscale, afin que la **transparence fiscale** soit garantie à l'échelle mondiale. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a engagé des travaux visant à ce que le standard international régissant l'**échange automatique de renseignements** relatifs aux comptes financiers (standard EAR) soit également appliquée aux cryptoactifs et aux prestataires de services liés à ces valeurs. La Suisse participe activement à ces travaux.

- La Suisse participe également activement aux travaux internationaux concernant **l'imposition des cryptoactifs**. Sur le plan national, le Conseil fédéral a pris connaissance, en 2020, d'un rapport du Département fédéral des finances (DFF) concernant un éventuel besoin d'adaptation du droit fiscal aux développements de la TRD/blockchain. Ce rapport conclut qu'il n'est pas nécessaire de modifier le cadre légal existant. L'Administration fédérale des contributions publie régulièrement la pratique en matière de cryptoactifs sur la base du droit fiscal en vigueur.